

solidar

**FAIRE RESPECTER
LE DROIT D'ASILE
ET GARANTIR
UNE SOLIDARITÉ
INCONDITIONNELLE
ENVERS
LES PERSONNES
MIGRANTES**

Les organisations membres de SOLIDAR ont créé un groupe de travail sur les migrations et l'inclusion afin de réfléchir sur les migrations en Europe et sur la façon dont garantir l'inclusion et la participation des nouvelles personnes arrivantes dans les sociétés européennes. Nos recommandations émanent de ces observations :



Présente constamment dans son histoire, la migration est un trait commun à toute l'humanité. Néanmoins, la question des migrations vers l'Europe ne peut être séparée des enjeux historiques, actuels et futurs, que sont notamment les liens coloniaux qu'entretiennent les pays européens avec des pays tiers, les choix géopolitiques qui maintiennent certains pays tiers dans une dépendance vis-à-vis de l'Europe et du changement climatique. En même temps, la plupart des migrations dans le monde ont lieu au sein du même pays ou entre pays du Sud.



La criminalisation de l'acte de migration et la déshumanisation des personnes en situation de déplacement sont particulièrement répandues dans les lois, les pratiques et les récits. Ceci est mis en évidence par le caractère restreint des options de migration régulière vers l'Europe mais aussi par la militarisation grandissante de la gestion (directe et externalisée) des frontières européennes ; à laquelle s'ajoutent les discours négatifs et polarisants que tiennent les individus, les organisations et les institutions concernant les personnes en situation de déplacement.



Les personnes migrantes, y compris réfugiées, ont des droits fondamentaux et contribuent de manière essentielle à la prospérité économique et culturelle en Europe.

En reprenant la définition de la migration formulée par l'Organisation internationale pour les migrations « Tout mouvement de personnes quittant leur lieu de résidence habituelle, soit à l'intérieur d'un même pays, soit par-delà une frontière internationale », nous faisons une distinction entre deux aspects de cette thématique, aussi importants l'un que l'autre :



Faire respecter le droit fondamental à demander l'asile, qui est reconnu internationalement mais qui est pourtant compromis dans les politiques et les pratiques, et que nous devons défendre à tout prix.



Rendre possibles des voies régulières pour les autres types de migration et protection, qui ont été sapées par les dérogations et les mécanismes de conditionnalité et ont besoin d'amélioration et de nouvelles perspectives.

Nous exhortons donc les institutions de l'UE et les gouvernements des pays membres de l'UE à prendre les mesures suivantes :

1. Faire respecter le droit d'asile au sens de la Convention de Genève et ses protocoles.

2. Mettre en œuvre une approche de la protection en Europe qui soit solidaire et fondée sur les droits.

3. Étendre les voies sûres et régulières pour la migration et la protection.

4. Soutenir l'inclusion et la participation à long terme des personnes migrantes, y compris les personnes réfugiées.

5. Promouvoir un discours positif sur les migrations et la diversité.

Toutes les mesures préconisées ci-dessous doivent être élaborées, mises en œuvre et contrôlées :



• en adoptant une perspective intersectionnelle, qui reconnaisse les vulnérabilités supplémentaires auxquelles font face certains groupes de personnes migrantes, comme les femmes et les enfants, les mineurs non accompagnés et les personnes LGBTQI+ ;



• en impliquant les organisations de la société civile et les syndicats, y compris les organisations pilotées par les personnes migrantes et réfugiées, via le dialogue social et civil.

1. Faire respecter le droit d'asile au sens de la Convention de Genève et ses protocoles.

Élaborer une nouvelle politique européenne d'asile qui garantisse la sécurité et la protection des personnes demandant l'asile, avant, pendant et après avoir déposé une demande d'asile. Les procédures doivent inclure des voies sécurisées et régulières vers l'Europe et l'usage des visas humanitaires ainsi que des programmes de réinstallation et :

- l'accès à des procédures de demande d'asile justes et rapides doit être assuré à chaque point, et des garanties doivent être remplies. En aucun cas les États membres et les autorités des frontières de l'UE ne doivent se livrer à des expulsions collectives (« refoulements »). Les États membres doivent éviter d'avoir recours aux procédures accélérées ou aux procédures aux frontières pour la demande d'asile, ou aux concepts de « pays tiers sécurisé » qui menacent les garanties fondamentales. L'accueil lors de la procédure, y compris avant le dépôt de la demande et à la frontière, doit se faire dans la dignité et avec un accès garanti aux services de base et à une aide juridique.
- Veiller à la mise en œuvre d'alternatives à la détention administrative des personnes en situation de déplacement dans tous les États membres de l'UE comme moyen de mettre fin à « l'approche des hotspots » (« approche des points d'accès »). S'assurer que la détention est utilisée exclusivement en cas de dernier recours et que les établissements utilisés pour la détention des personnes migrantes respectent bien la Convention européenne des droits de l'homme.
- Refuser toute forme de criminalisation de l'assistance humanitaire aux personnes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile, qu'elle ait lieu en mer, aux frontières ou sur le territoire, que la personne à qui l'on vient en aide soit entrée ou non par procédure régulière.
- Renoncer aux engagements pris pour externaliser la gestion des frontières de l'UE, par exemple en finançant des pays tiers ou des organismes privés pour empêcher les demandeurs et demandeuses d'asile et autres personnes migrantes d'entrer en Europe. Si l'externalisation se concrétise, un respect strict des normes internationales et de l'UE en matière de droits fondamentaux doit être garanti, y compris le droit à l'asile.

L'UE tout comme le pays tiers doivent être tenus responsables en cas de violation de ces droits.

- Abolir toute forme de conditionnalité négative à la migration au sein des partenariats de l'UE avec des pays tiers, comme les accords de commerce et de visas. Retirer de ces accords les objectifs fixés pour le pays tiers en matière de réadmission, retours et gestion des frontières.
- Condamner tous les cas de discrimination aux frontières intérieures et extérieures de l'UE, et demander une égalité d'accès aux procédures d'asile pour toutes les personnes fuyant les persécutions.

2. Mettre en œuvre une approche de la protection en Europe qui soit solidaire et fondée sur les droits.

- **S'assurer de la solidarité de tous les États membres de l'UE nécessaire à un meilleur et plus juste partage des responsabilités pour la prise en charge des personnes demandeuses d'asile.** Les États membres aux frontières extérieures de l'UE font face à un grand nombre d'arrivées dans le système actuel d'asile car le principe de la Procédure Dublin est que le pays de première entrée est responsable par défaut de la demande d'asile. Les personnes en situation de déplacement paient le prix fort de ce système injuste, car elles sont constamment repoussées par ces États frontaliers, bien que ce soit illégal. C'est bien le système actuel qui a créé les conditions de ces violations, il doit donc être abandonné et remplacé par un système qui :
 - **assure une répartition juste entre États membres de l'UE des personnes demandant l'asile**, en fonction de la population et de la richesse des États ;

- **promeut le libre choix de l'État membre auprès duquel demander l'asile**, comme celui où les personnes arrivantes ont déjà de la famille ou un soutien social, indépendamment du premier pays d'entrée en UE.
- Si la Procédure Dublin reste en vigueur, la seule façon de garantir les droits fondamentaux des personnes sera de faire appliquer un mécanisme de solidarité contraignant et obligatoire entre États membres, qui se focalise sur la relocalisation des personnes.
- Faire appliquer et améliorer les normes de qualité dans tous les États membres concernant l'accueil des demandeurs et demandeuses d'asile, y compris lorsqu'ils et elles se trouvent dans un État membre qui n'est pas responsable de leur demande.

3. Étendre les voies sûres et régulières pour la migration et la protection.

Promouvoir l'adoption et l'extension des possibilités d'entrée structurelle régulières à l'échelle européenne et dans les États membres pour les migrations de main-d'œuvre, la mobilité étudiante, le regroupement familial, la recherche de protection, la réinstallation et autres fins. Ceci aidera à lutter contre la traite des êtres humains et la traversée mortelle des frontières par les personnes réfugiées et autres migrants. Ces possibilités d'entrée peuvent s'opérer au moyen des actions suivantes :

- Élargir la définition du regroupement familial et permettre les demandes dans le pays de destination. Ceci facilitera le regroupement et

permettra une intégration harmonieuse des familles dans le pays de destination, tout en respectant le droit humain au regroupement familial.

- Fournir une évaluation des demandes d'asile qui soit sensible au genre. Les violences sexistes et sexuelles et fondées sur le genre, telles que la mutilation génitale féminine, doivent être reconnues comme raisons suffisantes d'octroi de l'asile. Mettre à disposition un hébergement, des services, de l'information et une aide juridique sensibles au genre, tout particulièrement pour les femmes survivantes de violences.
- Adopter des programmes de migrations de main-d'œuvre pour le plus grand nombre de secteurs et de niveaux de compétences possible. Ces derniers doivent respecter le principe du travail décent pour permettre de garantir la détection rapide de toute exploitation par le travail.
- Élargir la définition et promouvoir l'utilisation de la protection subsidiaire pour prendre en charge les personnes nécessitant une protection et qui ne sont pas en mesure de prouver de persécution individuelle, comme dans le cas des personnes victimes du changement climatique.

4. Soutenir l'inclusion et la participation à long terme des personnes migrantes, y compris les personnes réfugiées.

- Accélérer l'intégration significative sur le marché du travail des personnes migrantes et demandeuses d'asile qui sont prêtes à travailler. Un accès doit être garanti aux permis de travail temporaires et aux cours de langue, y compris avant les décisions finales

sur leur statut. Des garanties pour un travail décent sont essentielles.

- Garantir que les personnes en situation de déplacement ont accès aux droits sociaux et à des services essentiels abordables, notamment dans l'éducation, la santé, le logement et la justice, indépendamment de leur titre de séjour ou du progrès de leur demande d'asile.
- Prendre des mesures générales pour veiller à la validation et à la reconnaissance des acquis et des connaissances préalables des personnes migrantes, y compris l'éducation formelle et informelle.
- Permettre la participation des personnes migrantes, notamment des personnes réfugiées, à la vie politique du pays d'accueil, y compris dans l'éducation civique, et l'octroi progressif du droit de vote.
- Apporter un soutien de l'UE aux États membres afin de promouvoir les partenariats, par exemple à l'échelle locale et régionale, pour concevoir des politiques et fournir un soutien pratique à l'inclusion et à l'accès effectif aux droits fondamentaux.
- Mettre au point des solutions pour permettre aux personnes migrantes en situation irrégulière de régulariser leur statut sur un territoire.
- Créer un environnement favorable pour les organisations de la société civile œuvrant pour les droits et l'inclusion des personnes migrantes et faciliter l'accès direct et clairement réglementé aux financements nationaux et européens pour la société civile.



5. Promouvoir un discours positif sur les migrations et l'interculturalité.

- Favoriser un changement dans le discours/ récit en le focalisant sur ce qui unit les personnes entre elles plutôt que sur ce qui les divise.
- Reconnaître l'expérience des personnes migrantes et des organisations pilotées par les personnes réfugiées, des diasporas ou d'individus issus de l'immigration comme principaux acteurs et actrices du changement.
- Prévenir et prendre des mesures pour lutter contre les discours de haine envers les personnes migrantes, notamment les personnes réfugiées. Œuvrer activement à l'éradication du racisme et des discriminations à l'échelle individuelle, sociétale, institutionnelle et historique.
- Documenter et visibiliser les contributions précieuses et indispensables des personnes migrantes et de la mobilité humaine à la prospérité socioéconomique et culturelle dans une Europe vieillissante.
- Envisager les personnes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile comme des personnes titulaires de droits inconditionnels. Ne pas demander à ce qu'ils et elles « gagnent » ces droits.

solidar

À PROPOS DE SOLIDAR

SOLIDAR est un réseau européen et international d'organisations de la société civile (OSC) œuvrant à faire avancer la justice sociale à travers une transition juste en Europe et dans le monde. SOLIDAR est composé de plus de **50 organisations membres**, situées dans 26 pays (dont 19 sont des pays de l'UE), qui comprennent des OSC nationales en Europe, dans et hors de l'UE ainsi que des organisations actives à l'échelle internationale. SOLIDAR représente et amplifie les voix et les revendications de ses membres à l'échelle européenne et internationale.

SOLIDAR organise le travail avec ses membres pour une gouvernance des migrations qui se fonde sur le respect des droits fondamentaux et la solidarité, au sein d'un groupe de travail sur les migrations et l'inclusion.

Pour toute question sur ce document ou le travail sur les migrations, veuillez contacter la personne responsable de la thématique de l'inclusion sociale chez SOLIDAR, Julie Martinaud, à l'adresse : julie.martinaud@solidar.org



CENTRE
FOR PEACE
STUDIES



WILLI-EICHLER-
AKADEMIE e.V.



Институт за развој на заедницата
Community Development Institute
Институт për Zhvillim të Bashkësisë
www.irz.org.mk MACEDONIA



Cofinancé par
l'Union européenne

Financé par l'Union européenne. Toutefois, les opinions et points de vue exprimés ici sont propres aux auteurs et autrices et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de la Commission européenne. Ni l'Union européenne ni l'autorité de financement ne peuvent être tenues responsables desdites opinions.